



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

Modifications mars 2019

(complément au document de base juin 2017)

U S A G E S

G R O S O E U V R E

(U G O)

Ces modifications tiennent lieu de complément au document de base de juin 2017.

L'employeur doit remettre une copie du document à tous les employés concernés.

Les documents usages sont publiés sur le site Internet de l'office
<http://www.ge.ch>.

Les dispositions légales et réglementaires citées dans le document peuvent être consultées sur le site genevois du Service de la législation
<http://www.ge.ch/legislation>.

Les arrêtés d'extension ainsi que les dispositions étendues cités dans le document peuvent être consultés sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>.

Usages gros oeuvre

UGO

Modifications mars 2019

(Entrée en vigueur : 1^{er} mars 2019)

L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail,
vu l'article 23 de la loi du 12 mars 2004 sur l'inspection et les relations
du travail (RSG J 1 05),
vu l'arrêté du conseil fédéral du 6 février 2019,
modifie comme suit le document de base de juin 2017 :

5. Rémunération

Article 41 – Salaires de base

- 1 Les salaires de base [...] s'appliquent aux classes de salaires ci-après. Ils sont considérés comme salaires minimaux auxquels le travailleur a droit. Demeurent réservés les cas spéciaux au sens de l'art. 45 UGO.
- 2 Les salaires de base applicables dans le canton de Genève, par activité, classe de salaire, en francs suisses (CHF), au mois ou à l'heure, sont les suivants :

Travaux du secteur principal de la construction

(pour la répartition géographique des zones, voir annexe 9)

a. Salaires de base 2019

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
ROUGE		5 713.-	5 504.-	5 192.-	4 628.-
		32.45	31.25	29.50	26.30
BLEU	6 160.-				
	35.-				

b. Salaires de base à partir du 1^{er} janvier 2020

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
ROUGE		5 793.- 32.90	5 584.- 31.70	5 272.- 29.95	4 708.- 26.75
BLEU	6 240.- 35.45				

Travaux souterrains (pour la répartition géographique des zones, voir annexe 12)

a. Salaires de base 2019

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
ROUGE	6'417.- 36.45	5713.- 32.45	5 504.- 31.25	5 192.- 29.50	4 628.- 26.30

b. Salaires de base à partir du 1^{er} janvier 2020

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
ROUGE	6'497.- 36.90	5793.- 32.90	5 584.- 31.70	5 272.- 29.95	4 708.- 26.75

Travaux spéciaux de génie civil

(pour la répartition géographique des zones, voir annexe 13)

a. Salaires de base à partir de 2019

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
BLEU	6 160.- 35.--	5 633.- 32.--	5 428.- 30.85	5 058.- 28.75	4 557.- 25.90

b. Salaires de base à partir du 1^{er} janvier 2020

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
BLEU	6 240.- 35.45	5 713.- 32.45	5 508.- 31.30	5 138.- 29.20	4 637.- 26.35

Sciage de béton

(pour la répartition géographique des zones, voir annexe 17)

a. Salaires de base à partir de 2019

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
ROUGE	6 417.- 37.90	5 713.- 33.75	5 504.- 32.50	5 192.- 30.65	4 628.- 27.35

b. Salaires de base à partir du 1^{er} janvier 2020

Zone	Classes de salaire				
	CE	Q	A	B	C
	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure	Mois heure
ROUGE	6 497.- 38.35	5 793.- 34.20	5 584.- 32.95	5 272.- 31.10	4 708.- 27.80

- 3 Le salaire de base à l'heure est déterminé selon la formule suivante : salaire mensuel selon al. 2 du présent article divisé par 176 (le diviseur résulte du total des heures annuelles divisé par le nombre de mois ; actuellement : $2112 : 12 = 176$). Est réservé le salaire horaire du sciage de béton.

CF / LDP / KT / NaD / 25.03.2019